Affiché le

ID: 035-213502537-20230403-2023_04_03_05-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

19 présents: M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAÜN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Pascale MACOURS, Mme Catherine LEBON, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Morgane JÉZÉGOU, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEMBAULT, M. Samuel TRAVERS, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

8 excusés:

M. Pierre AVENET ayant donné pouvoir à Cécile BREGEON

M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAÜN

Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS

M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE

Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND

M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à M. Sylvain NEVEU

Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU

0 absent

Secrétaires de séance : Mme Morgane JÉZÉGOU et M. Sylvain NEVEU

Date de convocation : le 28 mars 2023

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nomenclature: 7.5.1

2023_04_03_05

2023_04_03_03

Mise en œuvre du dispositif « Musique à l'école »

Rapporteure: Mme Cécile BREGEON

Mme Cécile BREGEON rappelle au conseil municipal le dispositif « Musique à l'école » mis en œuvre depuis plusieurs années.

Elle informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention signée avec l'école de musique «La Fabrik». La convention prévoit :

- école Alix de Bretagne : 11 séances dans 7 classes soit 77h00 d'intervention
- école Sainte Thérèse : 16 séances dans 3 classes soit 48h00 d'intervention

Le coût de la prestation s'élève à 5 000 € dont 2 500 € à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention
- donne pouvoir à M. le Maire pour la signer

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

Mairie
B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh